

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité. (32 votants, M. Pierrick Courilleau ne prend pas part au vote)

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
10-nov	22-200	Avenant n°3 à la décision 97-19 du 11 juin 1997 de la régie des sports portant modification de l'encaisse - Régie référencée : RR 03 237 permettant l'augmentation du plafond maximum de l'encaisse que la régisseur est autorisé à détenir à 7 600€ et ajoutant les virements bancaires comme moyen de paiement. (décision non présentée au précédent conseil municipal)
10-nov	22-214	Convention de formation passée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France - EPE - 5, impasse de Bon Secours - 75543 PARIS Cedex 11 qui se déroulera les 14, 24 et 25 novembre 2022 et dont le montant total de la dépense est de 1 125€ TTC.
10-nov	22-215	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Fanny CERSOY.
17-nov	22-216	Convention de formation passée avec le CFA des métiers du sport et de l'animation - 29, rue David d'Angers - 75019 PARIS qui se déroulera du 7 novembre 2022 au 23 octobre 2023 en alternance dont le montant total de 7 000€ est entièrement pris en charge par le CNFPT.
17-nov	22-217	Adoption du marché n°2022-11 avec la société CEG domiciliée 40, boulevard Henri Sellier 92450 Suresnes, relatif à une étude de faisabilité et d'élaboration d'un préprogramme pour la restructuration du stade nautique d'Orsay pour une durée d'un an et pour un montant de 31 312,50€ HT.
17-nov	22-218	Adoption du contrat avec la société JEZET SEATING SA domiciliée Siberiestraat 10-BE-3900 Overpelt, relatif à la maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique dans la salle Jacques TATI, Allée de la Bouvêche, 91400 Orsay, France qui prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024 et pour un montant annuel de 983€ HT.
17-nov	22-219	Adoption du contrat n°2022-25D avec la société DOCAPOSTE-FAST pour l'adhésion au service FAST qui prendra effet au 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an pouvant être reconduite tacitement 3 fois par période d'un an et d'un montant forfaitaire annuel de 8 803€ HT.
17-nov	22-220	Adoption du contrat n°2022-24D avec la société HAEHN domiciliée 6, allée du château de Sury-67550 Vendenheim, relatif à la maintenance préventive de la couverture du bassin extérieur du stade nautique d'Orsay pour une durée d'un reconductible deux fois par période d'un an et pour un montant forfaitaire annuel de 4 340€ HT.
16-nov	22-221	Avenant n°2 portant modification de la régie d'avance du service communication - Régie de menues dépenses : régie RA 03 242 permettant l'achat de timbres-postes, d'enveloppes pré-timbrées, de fournitures administratives et d'atelier, de denrées alimentaires, dans le cadre des activités d'animation, évènementielles, d'accueil du public, et de carburant à la pompe.

16-nov	22-222	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association sportive et de loisirs d'Orsay (ASO) modifiant l'annexe 1 portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023.
29-nov	22-223	Convention de partenariat avec l'Agglomération Paris-Saclay au titre de la Fête de la Science 2022 permettant le versement à la ville d'Orsay d'une subvention d'au maximum 2 820€.
29-nov	22-224	Convention de résidence de médiation et de création avec Manon Riet et Thomas Portier – du 5 décembre 2022 au 14 mai 2023 pour un montant total de 5 000€ TTC dont un acompte de 1 250€ est inscrit au budget 2022 et le solde de 3 750€ restants sera inscrit au budget 2023 de la commune.
30-nov	22-225	Adoption du contrat n°PRH0015894 assurances HISCOX risques spéciaux nommé « garantie des illuminations de Noël » du 2 décembre 2022 jusqu'à la date de démontage des installations (début 2023) et dont le montant est de 2 267,20€ TTC.
29-nov	22-226	Convention de mise à disposition de tablettes par la commune d'Orsay, à l'attention de l'école élémentaire de Mondétour à titre gracieux.
30-nov	22-227	Convention de mise à disposition de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2022 » du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1 ^{er} janvier 2023.
30-nov	22-228	Convention de mise à disposition d'un chalet à des commerçants, associations et artisans, créateurs dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2022 » à titre gracieux moyennant un chèque de caution de 200€ du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1 ^{er} janvier 2023.
29-nov	22-229	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de la piscine municipale du 13 septembre 2022 au 18 juin 2023 moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
02-déc	22-230	Convention de résidence de médiation et de création dans le cadre du dispositif « Création en Essonne » du Conseil départemental de l'Essonne avec l'association Garde de robe pour l'accueil de la compagnie Kilai pour un montant total de 16 200€ TTC dont 2 321€ payable à la signature du contrat est inscrit au budget 2022, 3 879€ sera inscrit au budget 2023 et 10 000€ sera directement pris en charge par le Conseil départemental de l'Essonne.

2022-94 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES NAVETTES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des conventions pour le versement des participations communales à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du fonctionnement du réseau des navettes, ci-annexées.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions et leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022-95 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES – 16 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 16 novembre 2022.

2022-96 – AFFAIRES GENERALES – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux tarifs des concessions, des cavurnes et des cases de columbarium du cimetière communal, comme suit, pour application au 1^{er} janvier 2023 :

		2021	2023	
		Tarif	Tarif	Augmentation
Concession de terrain	50 ans	1 800 €	1 800 €	0%
	30 ans	600 €	750 €	25%
	15 ans	300 €	375 €	25%
Cavurnes	30 ans	600 €	750 €	25%
	15 ans	300 €	375 €	25%
Cases de columbarium	30 ans	500 €	600 €	20%
	15 ans	250 €	300 €	20%

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

2022-97 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la section d'investissement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** la décision modificative n° 2 de la commune pour l'année 2022 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	381 910,00	381 910,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	381 910,00	381 910,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	379 246,00	379 246,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	379 246,00	379 246,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	761 156,00	761 156,00

2022-98 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	DM 2022	TOTAL	1/4 CREDITS
10 DOTATION, FONDS DIVERS		272 000 €	272 000 €	68 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555 820 €	-159 650 €	396 170 €	99 043 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 033 685 €		1 033 685 €	258 421 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 993 468 €	-207 232 €	3 786 236 €	946 559 €
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 000 €		245 000 €	61 250 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	307 000 €		307 000 €	76 750 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 134 973 €	-94 882 €	6 040 091 €	1 510 023 €

2022-99 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance sur la subvention annuelle, d'un montant de :
 - 8 000 € au CAO Rugby Club,
 - 52 800 € à la MJC d'Orsay.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

2022-100 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 205 125 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget communal.

2022-101 – FINANCES – REMISE GRACIEUSE ENVERS DES FAMILLES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la remise gracieuse des sommes ci-dessous correspondant aux titres de recette suivants non recouverts :

Année	N° de Titre	Montant	Total
2021	107	20,40	20,40
2021	821	22,95	39,10
2021	1132	16,15	
2021	155	40,80	390,22
2021	310	27,20	
2021	462	61,20	
2021	661	19,55	
2021	849	46,78	
2021	1161	66,30	
2021	1682	28,38	
2021	2039	25,43	
2022	180	19,54	
2022	531	33,54	
2022	1018	21,50	
2022	1027	38,32	
2022	1298	21,21	124,67
2022	502	76,72	
2022	992	47,95	
		Total	633,92 €

- **Précise** qu'un mandat au compte 6745 viendra apurer ces titres de recettes de 2021 et 2022 représentant un montant global de 633,92 €.

2022-102 – FINANCES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent ci-dessous, pour 911,71 €.

03200 - ORSAY

Exercice 2022

Numéro de la liste 6028850333

12 pièces présentes pour un total de 911,71

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-506	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2302	7067-251-	47,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2577	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-78	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-301	7067-251-	104,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-1528	7067-251-	65,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-506	7067-251-	97,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-792	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-792	7067-251-	104,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-982	7067-251-	43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-1307	7067-251-	89,91	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2021	T-368	70688-112-	246	Clôture insuffisance actif sur liquidation judiciaire
total				911,71	

- **Précise** que ces créances éteintes seront mandatées au compte 6542.

**2022-103 – FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES :
CREANCES DOUTEUSES – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constitue** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 47 169,61 €.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune au compte 6817.

2022-104 – FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Orsay présenté en annexe.

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour en séance.

2022-105 – FINANCES – REPRISE D'AMORTISSEMENTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le comptable d'Orsay à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit du compte 28031 en contrepartie du crédit du compte 1068 pour 122 481,41 €.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Opérations non budgétaires	
					Crédit du compte 1068	Débit du compte 28031
2031	DIVERS 2031	01/01/2017	2 448,00 €	3 672,00 €		
2031	20175427	06/11/2017	18 080,00 €	4 520,95 €		
2031	20175428	06/11/2017	960,00 €	1 440,00 €		
2031	20200175	19/05/2020	372,00 €	1 490,09 €	122 481,41 €	122 481,41 €
2031	20200350	06/11/2020	576,00 €	2 304,00 €		
2031	9,00002E+13	07/09/2009	99 325,41 €	20 035,37 €		
2031	9,00061E+13	06/08/2019	720,00 €	1 080,00 €		
		TOTAL	122 481,41 €			

- **Autorise** le comptable d'Orsay à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes : crédit du compte 2804 en contrepartie du débit du compte 1068 telles que ci-dessous :

COMPTE INITIAL	REIMPUTAT° SUITE DM 2 12/12/2022	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	Débit du compte 1068	Crédit du compte 280422
217534	20422	2015130	17/08/2015	23 419,55 €	23 419,55 €	0,00 €	167 198,66 €	167 198,66 €
217534	20422	20180818	01/10/2019	18 310,42 €	18 310,42 €	0,00 €		
217534	20422	90003358545433	07/02/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90003434430733	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90003434430833	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90003434430933	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90004048120133	30/05/2014	5 892,66 €	5 892,66 €	0,00 €		
217534	20422	90004145750933	05/09/2014	6 679,56 €	6 679,56 €	0,00 €		
217534	20422	90004169468033	30/09/2014	18 269,68 €	18 269,68 €	0,00 €		
217534	20422	90004424800033	12/06/2015	15 588,74 €	15 588,74 €	0,00 €		
217534	20422	90005642632533	26/06/2018	5 790,22 €	5 790,22 €	0,00 €		
21758	20422	90000184472843	07/09/2009	67 994,99 €	67 994,99 €	0,00 €		
			total	167 198,66 €		0,00 €		

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28041512
2041512	2006472	17/08/2015	2 415,48 €	2 415,42 €	2 415,48 €	2 415,48 €
COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28046
2046	AC_INVEST82020	05/10/2020	268 914,96 €	268 914,96 €	268 914,96 €	268 914,96 €

2022-106 – FINANCES – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 2021-98 du 16 novembre 2021 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- **Rappelle** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **Met à jour** les méthodes d'amortissements applicables au budget communal pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous.
- **Maintient** à 500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien peut être réalisé en 1 an (biens de faible valeur).
- **Calcule** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis*, à compter de la mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, exception faite des subventions d'équipements versées et des

biens de faible valeur qui seront amorties en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **Poursuit** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **Maintient** la reprise en section de fonctionnement des subventions transférables.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

	nature	libellé	délib. Mairie 12/12/2022 durée amort.
immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	204X * avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	même durée que le bien financé avec maxi 5 ans dérogation règle prorata temporis
	204X * avec terminaison en 2 *	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	même durée que le bien financé avec maxi 30 ans dérogation règle prorata temporis
	2046*	Attribution de compensation en investissement	1 an avec dérogation règle prorata temporis
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	208X	Autres mises à dispositions incorporelles	5 ans
immobilisations corporelles	2117	Bois et forêt	0
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	2131X	Constructions : bâtiments publics	0
	2132X	Constructions : bâtiments privés (immeubles de rapport ou autres bâtiments privés)	30 ans
	2135X	Constructions : installations générales, agencements et aménagements des constructions dans bâtiments publics ou privés	15 ans
	2152	Installations de voirie	10 ans
	2156X	Matériel roulant (21561) et autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	10 ans
	2157X	Matériel et outillage technique	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21611 21621	Biens historiques et culturels sous-jacents immobiliers Biens historiques et culturels sous-jacents mobiliers	0
	21612 21622	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	10 ans
	2183X	Autres immobilisations corporelles : matériel informatique	3 ans
	2184X	Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	3 ans
	2186	Cheptel	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
	23XX	Immobilisations en cours	0
		MOINS DE 500 €	1 an avec dérogation règle prorata temporis

* ces amortissements seront neutralisés au même rythme que les amortissements effectués

2022-107 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI – NIGER » DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET TRIENNAL DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de la participation financière du MEAE d'un montant de 51 800 € à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement entre la Commune d'Orsay et l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger », ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2022-108 – FINANCES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE LANCEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à recourir à une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Autorise** le Maire à lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique.

2022-109 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR LA REHABILITATION DES 84 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RESIDENCE DES PLANCHES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 831 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139754 constitué d'une ligne de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 915,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 915,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et relative à la prorogation des droits de réservation de logements de la commune en contrepartie d'une garantie d'emprunt.

2022-110 – FINANCES – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de reversement de 1€ du produit de la taxe d'aménagement par commune membre à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les impositions 2022.
- **Adopte** le principe de reversement de 5% produit de taxe d'aménagement perçue par commune membre pour les impositions 2023.

2022-111 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°3

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Football Club Orsay-Bures (FCOB).
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la commune au compte 6574.

2022-112 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des séjours des classes de découvertes.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2023 de la commune, excepté les acomptes affectés au budget 2022.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum.
 - ✓ pour les familles non-orcéennes le tarif maximum s'appliquera.
 - ✓ à partir du deuxième enfant de la même famille, une décote de 50% est appliquée.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre du Porteau à Talmont Saint-Hilaire (85)	Du 17 au 21 mars 2023	AD PEP 91	M. CORNU, Mme LE COIDIC, Mme LECOQ	371 €	CM2 CM2/CE2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire Mondétour	Centre Eli Monboisse à Portbail-sur-mer (50)	Du 17 au 21 avril 2023	AD PEP 91	M. PEYTAVI	499 €	CM1 CM2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire du Guichet	Centre Escalé Bretagne à Saint-Lunaire (35)	Du 22 mai au 26 mai 2023	Cap Monde	Mme SIRJEAN, Mme BARROT,	445 €	CM1	Découverte du milieu Marin

De ce fait, la tarification des classes de découvertes 2022-2023 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « centre du Porteau à Talmont st Hilaire » de l'école élémentaire du Centre,
 - le tarif minimum est de 61,85 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 204,05 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 371 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Saint lunaire » de l'école élémentaire du Guichet,
 - le tarif minimum est de 74,18 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 244,75 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 445 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Eli Monboisse à Portbail sur mer » de l'école élémentaire de Mondétour,
 - le tarif minimum est de 83,18 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 274,45 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum est de 499 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte « centre du Porteau à Talmont st Hilaire » de l'école élémentaire du Centre,
 - le tarif minimum est de 30,92 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 102,03 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 185,5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Saint lunaire » de l'école élémentaire du Guichet,
 - le tarif minimum est de 37,09 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 122,38 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 222,5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Eli Monboisse à Portbail sur mer » de l'école élémentaire de Mondétour,
 - le tarif minimum est de 41,59 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 137,22 € pour un quotient intermédiaire de 750€ ;
 - le tarif maximum est de 249,50 € pour un quotient maximum de 2 300 €.

2022-113 – ANIMATION DE LA CITE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions-cadre portant mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux aux associations et établissements institutionnels dont la liste est annexée ci-après,
- **Approuve** la liste des associations et des établissements institutionnels bénéficiaires ci-jointe.
- **Dit** que la liste des associations et des établissements institutionnels bénéficiaires sera actualisée autant que de besoin par délibération du Conseil municipal.
- **Dit** que les associations bénéficiaires de ces mises à disposition, devront s'engager à respecter les termes du contrat d'engagement républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les convention-cadre portant mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux aux associations et aux établissements institutionnels et tout document afférent y compris les éventuels avenants.

2022-114 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1° et 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 12 décembre 2022, les modifications du tableau des emplois suivantes

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché - ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 20

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 8

Grade : rédacteur - ancien effectif : 25
- nouvel effectif : 21

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 12

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 9

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 11

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 11

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 22

Grade : adjoint technique à TNC 15/35^{ème}

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint technique à TC

- ancien effectif : 106
- nouvel effectif : 99

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture de classe normale

- ancien effectif : 27
- nouvel effectif : 23

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateur des APS

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : attaché de conservation

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : assistant de conservation

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : animateur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : animateur	- ancien effectif : 17 - nouvel effectif : 18

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-115 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.**

b/ Les bénéficiaires :

- **d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :**
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.
- **de verser une part d'IFSE et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :**

Sujétions		Part d'IFSE mensuelle allouée
Assistants de prévention		90 € bruts mensuels
Animateurs des activités qualité de vie au travail diplômés	Animation hebdomadaire	120 € bruts mensuels
	Animation mensuelle	90 € bruts mensuels
Animateurs des activités qualité de vie au travail non diplômés	Animation hebdomadaire	100 € bruts mensuels
	Animation mensuelle	70 € bruts mensuels
Agents en charge de la suppléance des tâches d'un agent absent		100 € bruts mensuels
Animation de formations en interne pour les agents relevant de la catégorie B ou C		50 € bruts par ½ journée de formation
Agents éco-référents		50 € bruts mensuels

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **décide que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **décide que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :**
 1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **décide que l'IFSE sera versée mensuellement.** Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **décide que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2023**.

2/ Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

a/ Le principe :

- **décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :
 - exercer les missions de la fonction
 - mobiliser les acquis des formations suivies
 - s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
 - prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi

- s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
- atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

- la part liée au présentisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

➤ **décide d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- ##### ➤ **décide que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.**

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **décide que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **décide que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

Prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-116 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DU RECRUTEMENT AUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Monsieur le Maire à ouvrir des postes de catégorie B et C dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », autant que nécessaire, dans les secteurs administratif, technique et social.
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la conclusion des contrats afférents à ces recrutements.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022-117 – VOIRIE – ESPACE PUBLIC – STATIONNEMENT DE SURFACE, FORFAIT POST STATIONNEMENT ET INSTAURATION DE SYSTEMES D'ABONNEMENT

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent Remy), 6 Abstentions (Mme. Michèle Viala, M. Christophe Le Forestier, M. Louis Leroy, Mme. Caroline Danhiez-Caillet, M. Pierrick Courilleau et M. Eric Lucas) :

- **Abroge** à compter du 1^{er} janvier 2023 toutes les anciennes délibérations relatives à la réglementation du stationnement de surface et notamment la délibération n° 2016-07 du 30 juin 2016 relatif à l'organisation du stationnement payant sur voirie et la délibération n° 2017-69 du 30 juin 2017 mettant en place la réforme du stationnement et le forfait post-stationnement ;
- **Approuve** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs du stationnement payant sur voirie comme suit :

- ZONE ROUGE :	
- Durée de stationnement réglementé à un maximum de deux heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 2h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 2h00 à 2h15 : 20 €
Les dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

ZONE ORANGE :	
Durée de stationnement réglementé à un maximum de huit heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 8h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 8h00 à 8h15 : 20 €
Dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

Par exception, le stationnement sera gratuit place Ernest Albert le mardi et le vendredi de 9 h à 12 h.

- **Fixe** le forfait post-stationnement à 20 €.
- **Décide** la création d'un abonnement pour les Orcéens dans les zones orange de stationnement payant. Il pourra bénéficier aux Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule obligatoirement domicilié à Orsay, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur. Cette demande sera à faire au poste de Police Municipale de la ville. La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

L'abonnement sera au tarif de 40€ pour 1 ou 2 véhicules et de 20€ par véhicule supplémentaire ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

- **Décide** la création d'un abonnement pour les non Orcéens exerçant leur activité professionnelle sur la Ville sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, de l'extrait K Bis et de l'attestation employeur ou de tout autre justificatif permettant de justifier l'exercice d'une activité professionnelle sur la Ville.

L'abonnement sera au tarif de 40€ par mois et par véhicule ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale, le stationnement est gratuit en zone rouge et orange, après inscription au poste de police municipale et sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de santé libéral, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, d'une carte professionnelle de l'année en cours ou d'un extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours, de l'inscription au Conseil de l'ordre ou de tout autre justificatif établissant la qualité ainsi qu'un extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure. Un seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral.

- **Applique** la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

Un enregistrement sur l'horodateur sera nécessaire et la carte devra être apposée de façon visible sous le pare-brise du véhicule.

Les personnes se rendant régulièrement à Orsay pourront s'inscrire auprès de la police municipale sur présentation d'un certificat d'immatriculation du véhicule et de la carte mobilité inclusion. Cette inscription leur permettra de ne pas valider le stationnement par horodateur.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les cartes de stationnement existantes sont caduques à leur date d'échéance, et ne seront pas renouvelées.

2022-118 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REVISION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'augmentation des droits de place des marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de 15,99% avec tarif arrondi à l'entier le plus proche.
- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les droits de place comme suit :

Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m euro HT)	Marché du centre		Marché bio		Marché Mondétour	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
- Places couvertes Le mètre linéaire de façade	3,85	4,43	3,80	4,38	3,80	4,38
Places découvertes Le mètre linéaire de façade	2,62	3,02	2,59	2,99	2,59	2,99
Commerçants non abonnés Supplément, par mètre linéaire de façade	0,82	0,95	0,79	0,91	0,79	0,91
Redevance - Redevance d'animation et de publicité Par commerçant et par séance	3,21	3,70	3,21	3,70	3,21	3,70
Minimum de règlement par chèque Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	145,50	167,59	145,50	167,59	145,50	167,59

2022-119 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Le Conseil municipale, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :
 - Les 3, 10, 17, 21, 31 décembre et le 9 avril.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la décision de suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférant.

2022-120 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession relatif aux marchés d'approvisionnement entre la Ville et la Société EGS.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant.

La séance est levée à 22 heures 38 minutes.

Orsay, le

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

